Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014)

Heft: 2051

Artikel: La néfaste ordonnance du docteur Kappeler : en prescrivant trois ans d'inactivité après le vote du 9 février, Beat Kappeler recommande le scénario du pire pour la Suisse

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012789

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La néfaste ordonnance du docteur Kappeler

En prescrivant trois ans d'inactivité après le vote du 9 février, Beat Kappeler recommande le scénario du pire pour la Suisse

Yvette Jaggi - 22 septembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26321

Dans sa chronique hebdomadaire de la *NZZ am Sonntag*, reprise et traduite par *Le Temps*, Beat Kappeler propose que, *«pour régler le dilemme de l'immigration»* posé par le oui du 9 février dernier à l'initiative UDC, le Conseil fédéral s'abstienne de chercher une difficile législation d'application et annonce pour 2017 la publication de l'ordonnance prévue par les dispositions transitoires de l'initiative *«contre l'immigration de masse»*.

L'idée est simple, séduisante au premier abord, d'autant que l'initiative n'oblige pas à dénoncer formellement un traité antérieur au 9 février 2014, dont la Suisse n'aurait pas pu renégocier et adapter le texte dans le sens de l'initiative. Cette dernière n'impose donc pas la résiliation de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), mais toutes les interprétations données avant et après le vote admettent qu'il ne peut être formellement maintenu contre la volonté du peuple et des cantons.

L'ordonnance attendue par Beat Kappeler souffre de cinq vices rédhibitoires qui en feraient une proposition excessivement dangereuse si elle avait la moindre chance d'être suivie.

Une proposition intempestive – Envisager actuellement la voie de l'ordonnance à promulguer au début de 2017 revient à donner un mauvais signal au mauvais moment. En effet, dès février dernier, le Conseil fédéral a pris la décision de faire son travail et de chercher une solution eurocompatible à la limitation des mouvements d'immigration. Le 20 juin, l'exécutif dévoilait les modalités générales d'un retour aux contingentements des étrangers. Le 8 octobre prochain, il devrait arrêter les termes du mandat de négociation avec l'Union européenne, pour l'heure peu encline à entrer en matière. Ce calendrier, Beat Kappeler ne peut l'ignorer. Sa proposition n'en paraît que plus inopportune et irritante.

Une idée paresseuse – Attendre passivement au lieu d'assumer ses responsabilités est une solution de facilité qui représente un terrible aveu: celui d'un manque d'imagination doublé d'un abandon de tout espoir de maîtriser le dossier. En somme, l'inactivité politique comme option par défaut.

Une ruse illusoire – La trop simple ordonnance ne saurait tenir lieu de programme pour les deux années à venir. A l'interne, l'absence de choix entre le lancement d'une initiative de correction et l'élaboration d'une loi d'application prolongerait un vain débat, carrément nuisible à la recherche d'une solution préservant l'essentiel. Pire, cette période de transition offrirait à l'UDC l'occasion de lancer son initiative de mise en œuvre. De son côté, l'Union européenne s'accommodera sans peine de tant d'indécision et se sentira confortée dans son intransigeance initiale.

Une défiance perfide – Impossible de ne pas lire dans la proposition de Beat Kappeler l'expression d'une suspicion générale à l'égard des institutions et des partis. Pour nourrir le procès d'intention, on tire dans le dos du Conseil fédéral et on postule l'incapacité des Chambres de collaborer avec l'exécutif pour parvenir en temps utile à une solution acceptable. Quant aux partis politiques et à leurs dirigeants, ils passent évidemment pour non opérationnels en année électorale.

Une politique insoutenable – En bref, la politique préconisée, soit le gouvernement par ordonnance si contraire à notre démocratie, reviendrait *de facto* à un alignement sur l'idéologie populiste de l'UDC et, faute de contre-projet matériel, à un

appui à l'inacceptable initiative Ecopop. Avec à la clé une décroissance garantie de l'économie suisse et une chute de sa compétitivité auxquelles personne évidemment n'a intérêt dans ce pays – sauf à vouloir en faire un îlot du passé.

L'astucieuse potion du professeur Ambühl

N'en déplaise à Beat Kappeler et à son fâcheux laisser-faire, nous persistons à penser que la voie choisie par le Conseil fédéral est tout à la fois responsable et porteuse d'avenir.

Car la Suisse a non seulement le sens des affaires, l'atout de l'honnêteté pragmatique et la propension à donner la leçon par l'exemple, mais aussi l'astuce consistant à devancer discrètement ses interlocuteurs et à leur ouvrir une voie qu'ils n'oseraient pas inventer.

Par exemple en leur proposant une clause de sauvegarde qui vaudrait pour les pays de l'Union européenne et de l'AELE comme pour la Suisse, prenant en compte le taux d'immigration et celui du chômage par exemple, selon une subtile formule que Michael Ambühl, ancien négociateur suisse devenu professeur à l'EPFZ, se charge de mettre au point.

Des logements vacants… pour les riches

Les réalités différenciées du prix et de la disponibilité de logements selon les besoins

Albert Tille - 21 septembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26314

Le nombre de logements vacants a progressé de 14% en une année. Pour la première fois depuis sept ans, le taux des logements vides a dépassé le seuil psychologique de 1%. Ces chiffres, publiés par l'Office fédéral de la statistique, ne doivent pas nous tromper. Ce n'est pas la fin de la pénurie de logements. Le 1,5% jugé nécessaire pour obtenir un marché équilibré n'est toujours pas atteint.

Sans compter le fait qu'une moyenne nationale ne dit rien de la réalité vécue. Car s'il y a présentement 2,5% de logements vides dans le canton du Jura, cette proportion tombe à 0,39% dans le canton de Genève. Dans les villes, le taux régresse encore. Ainsi, selon le dernier courrier statistique vaudois, il n'est plus que de 0,2% à Lausanne en juin 2014, contre encore 0,3% en 2013. Facteur aggravant: sur les 134 logements vacants dans la capitale vaudoise, 45 étaient à vendre et non à louer.

Si la statistique officielle nous renseigne sur le nombre de pièces des appartements vacants, elle ne donne aucune indication sur les prix pratiqués. Mais il suffit de parcourir les offres de logements pour constater qu'il s'agit presque exclusivement d'objets de luxe, proposés à des prix inaccessibles à la plupart des locataires.

Durablement situés à un niveau très bas, les taux hypothécaires ont provoqué un boom immobilier assez spectaculaire pour susciter les craintes de la Banque nationale. Les promoteurs n'ont cependant pas construit ce qu'il fallait là où il le fallait. Face à ces dysfonctionnements, une intervention publique reste donc indispensable.

Le droit du bail protège les locataires contre les abus des propriétaires, mais ne contribue pas à équilibrer le marché. Un excès de protection dissuade même les investisseurs, disent les bailleurs – à qui nous laissons la paternité de leur affirmation.

Pour encourager la construction de logements à loyers modérés, la Confédération fait un effort – lui aussi modéré – depuis un demi-siècle. Comme tous les